

80e session de l'Assemblée générale des Nations Unies

3e Commission

Point 71 (a-d) de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

New York, le 16 octobre 2025

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Comment les Etats peuvent-ils promulguer et appliquer de manière plus efficace une législation appropriée visant à garantir la responsabilité pénale et civile en cas de violation systémique des droits économiques, sociaux et culturels ?

La Suisse remercie le Rapporteur spécial pour son rapport. Ces derniers mois, de nombreux exemples de violations flagrantes des droits économiques, sociaux et culturels commises dans le cadre d'un conflit armé ont été recensés.

Premièrement, le droit à l'alimentation : L'utilisation de la famine comme méthode de guerre contre la population civile est strictement interdite par le DIH et constitue un crime de guerre. La Suisse l'a rappelé dans le contexte de la guerre à Gaza, y compris dans ses déclarations au Conseil de sécurité. Elle appelle systématiquement à un accès humanitaire rapide et sans entrave, aussi bien à Gaza que dans d'autres contextes.

Deuxièmement, le droit à la santé : Les incidences sur les droits humains des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall, notamment l'élévation du niveau de la mer qui menace de submerger les sites de confinement des déchets nucléaires, pourrait causer des dommages sanitaires et environnementaux irréversibles pour les générations à venir.

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies Permanent Mission of Switzerland to the United Nations **Troisièmement, le droit à l'éducation :** En Afghanistan, les autorités talibanes de facto ont fortement restreint l'accès à l'éducation pour les femmes et les filles, ce qui limite également leur jouissance d'autres droits, comme le droit au travail, et accroît leur vulnérabilité à la violence.

Je vous remercie.